

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

---

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Rejeté

N° CL14

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, Mme Blanc, M. Chaumeil, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti, M. Guitton, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Taverne, M. Tomatis, M. Tribuiani et M. Villedieu

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 45 par la phrase suivante :

« En cas de récidive dans un délai de cinq ans à compter d'une condamnation définitive pour les mêmes faits, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

d'appel.

Cet amendement vise à sanctionner plus lourdement la récidive en matière de rodéos urbains.